

Diplôme d'Etat d'Ambulancier

Financement Formation professionnelle continue Non conventionnée / sans dispositif Organisme responsable et contact IFA PESSAC FORMA SANTE Gaëlle SOLENO 05.56.36.72.23 ifabo@formasante.fr Accès à la formation Publics visés : Demandeur d'emploi Jeune de moins de 26 ans Personne handicapée Salarié(e) Actif(ve) non salarié(e) Sélection : Dossier Niveau d'entrée requis : Sans niveau spécifique Conditions d'accès : Pour être admis en formation conduisant au DEA par la voie de l'apprentissage, le candidat doit : - Avoir été sélectionné à l'issue d'un entretien avec un employeur - Fournir l'ensemble des pièces administratives (ci-dessous) - Avoir fourni au centre de formation avant la date de clôture des inscriptions, un contrat d'apprentissage signé avec l'employeur. Sans preuve de signature de contrat d'apprentissage, le candidat ne pourra pas se présenter à la formation du DEA par la voie de l'apprentissage. Cf Article 15 de l'arrêté du 11 avril 2022 : II. – En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis au processus de sélection défini à l'article 5 de l'arrêté du 11 avril 2022. https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2022/4/11/S\$AH2130352A/jo/texte Ce contrat peut être conclu au moyen du Cerfa (formulaire 10103*09) élaboré en ce sens ; une notice d'aide est également disponible : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1319 - Notice : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51649&cerfaFormulaire=10103 Les âges minimal et maximal d'entrée en apprentissage Depuis la loi du 5 septembre 2018, et pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 1er janvier 2019, l'âge plafond d'entrée en apprentissage est de 29 ans révolus. Il est donc possible de conclure un tel contrat jusqu'à la veille des 30 ans du postulant, et ce même si sa date de début d'exécution intervient postérieurement, dans un délai toutefois raisonnable, ne remettant pas en cause la continuité et la cohérence du parcours de formation de la personne concernée. Deux catégories de personnes ne peuvent pas se voir opposer un âge plafond pour conclure et commencer à exécuter un contrat d'apprentissage. Il s'agit, en premier lieu, des personnes bénéficiant d'une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé). En second lieu, les sportifs de haut niveau – c'est-à-dire inscrits sur la liste idoine du ministère de la jeunesse Prérequis pédagogiques : Non renseigné Contrat de professionnalisation possible ? Non	Objectif de la formation - Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage - Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté - Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient - Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences - Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence - Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport - Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient - Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées dans son domaine de compétences en prenant en compte la prévention des risques associés - Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité - Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels - Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques Contenu et modalités d'organisation Bloc 1 : (175h) Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions - Bloc 2 : (210h) Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence - Bloc 3 : (28h) Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière - Bloc 4 : (35h) Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention - Bloc 5 : (105h) Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de transport à la qualité/gestion des risques - Suivi pédagogique : 3h Les stages : L'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le weekend. Trois types de stages permettant la validation des compétences. Ils sont réalisés dans des structures suivantes : - Parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU-SMUR) : 70 heures ; - Entreprise Transport sanitaire : 70 heures ; - Structures de soins de courte et longue durée, soins de suite et réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale en fonction du projet pédagogique de l'IFA et du parcours professionnel antérieur de l'élève : 105 heures. Parcours de formation personnalisable ? Oui Type de parcours Non renseigné Validation(s) Visée(s) Diplôme d'État d'ambulancier - Niveau 3 : CAP, BEP (Niveau 3 européen) Et après ? Suite de parcours Non renseigné
---	--

Numéro Carif	Dates de formation	Ville	Organisme de formation	Type d'entrée	CPF	Modalités
00333595	du 30/01/2023 au 25/01/2024	Pessac (33)	IFA PESSAC FORMA SANTE		Non éligible	
00375080	du 05/02/2024 au 30/01/2025	Pessac (33)	IFA PESSAC FORMA SANTE		Non éligible	
00462686	du 08/07/2024 au 19/06/2025	Poitiers (86)	IFA PESSAC FORMA SANTE		Non éligible	
00488907	du 23/09/2024 au 19/06/2025	Poitiers (86)	IFA PESSAC FORMA SANTE		Non éligible	
00542487	du 10/02/2025 au 29/01/2026	Poitiers (86)	IFA PESSAC FORMA SANTE		Non éligible	